

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 184 (2004)<sup>1</sup> sur la Charte urbaine européenne révisée

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Rappelant l'adoption de la Charte urbaine européenne en 1992 par le prédécesseur du Congrès, à savoir la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
2. Considère que la Charte constitue un outil de référence et un ensemble de principes précieux pour aider les pouvoirs locaux à répondre aux défis de la société urbaine;
3. Reconnaît, toutefois, que le rythme rapide des changements politiques, sociaux et économiques survenus en Europe au cours de la dernière décennie a des incidences sur la gestion des villes;
4. Se félicite, par conséquent, de la décision du bureau de la Chambre des pouvoirs locaux d'actualiser la charte au vu de ces changements;
5. Rappelle la conférence que le Congrès a organisée en 2002, à Sofia, en vue de cerner les faits nouveaux qui se sont produits en Europe, et qu'une charte révisée devrait prendre en compte; remercie, en outre, les autorités de la ville de Sofia d'avoir collaboré à l'organisation de la conférence;
6. Se félicite de la nouvelle Charte urbaine européenne révisée (voir l'exposé des motifs), qui, à son avis, illustre de manière significative la société urbaine actuelle et propose, dans ses principes, une série de lignes directrices réalistes, applicables et équilibrées, destinées à la fois aux pouvoirs locaux et aux citoyens, pour le futur développement des villes en Europe;

7. Tient à remercier sa Commission du développement durable, et notamment son rapporteur, Carlos Pinto, ainsi que le groupe de consultants professionnels qui ont apporté conseils et assistance;

8. Demande au Congrès, et notamment à sa Chambre des pouvoirs locaux:

*a.* de veiller à la pertinence de la Charte urbaine européenne révisée et de demander, en particulier, à son rapporteur d'informer à l'avenir la Chambre des pouvoirs locaux de toute éventuelle proposition de modification, afin de s'assurer que la charte reste valable, précise et actuelle;

*b.* de publier la charte dans un format attrayant, assortie d'illustrations, et de la faire traduire dans le plus grand nombre possible de langues européennes;

*c.* de concevoir des manifestations et des programmes, tels que des systèmes de label, des projets pilotes, des auditions, sur des aspects particuliers de la charte afin de renforcer sa visibilité et son application;

*d.* de transmettre la charte aux pouvoirs locaux européens, afin d'obtenir leur adhésion à ses principes, ainsi qu'aux agences et organes concernés;

*e.* d'organiser, en 2004, une nouvelle réunion du groupe de consultants pour qu'ils apportent leurs conseils sur les moyens de donner à la charte le maximum d'impact;

9. Demande aux associations nationales de pouvoirs locaux:

*a.* d'organiser des manifestations dans les divers pays pour diffuser l'information sur la Charte urbaine européenne révisée;

*b.* de chercher à encourager les pouvoirs locaux à appliquer ses principes dans leurs pays respectifs.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 26 mai 2004 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mai 2004 (voir document CPL (11) 7, projet de recommandation présenté par C. A. Pinto (Portugal, L, PPE/DC), rapporteur).